

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2015

STATUT, ACCUEIL ET HABITAT DES GENS DU VOYAGE - (N° 1610)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL13

présenté par
M. Coronado et M. Molac

ARTICLE 2

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A Au I de l'article 1^{er}, le mot : "traditionnel" est remplacé par le mot : "permanent". »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 utilise pour qualifier l'habitat des gens du voyage, l'adjectif « traditionnel ».

Cet adjectif est à la fois stigmatisant et inopérant. En effet, les gens du voyage constituent une population très hétérogène qui réside habituellement en abri mobile terrestre. Cet habitat n'est pas « traditionnel ». L'adjectif « permanent » semble donc plus approprié.